Le

# Suffrage Universel et les Syndicats



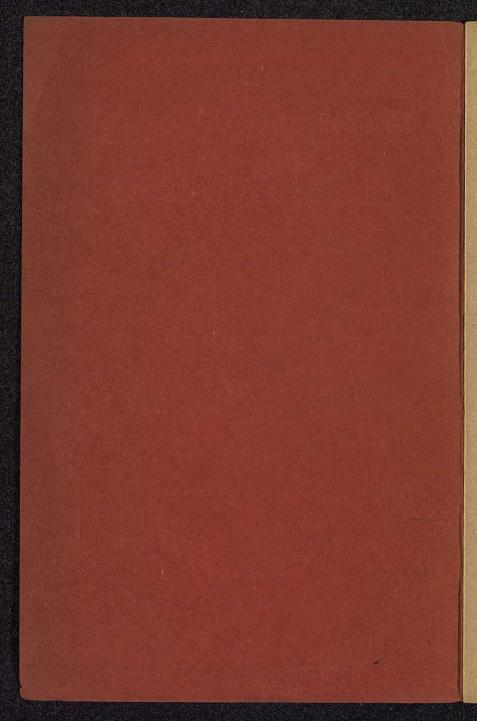
Edition du Conseil Général
- du Parti Ouvrier - -

PRIX : Fr. 0.05

BRUXELLES
ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX D'IMPRIMERIE
Successeur de Ad. MERTENS

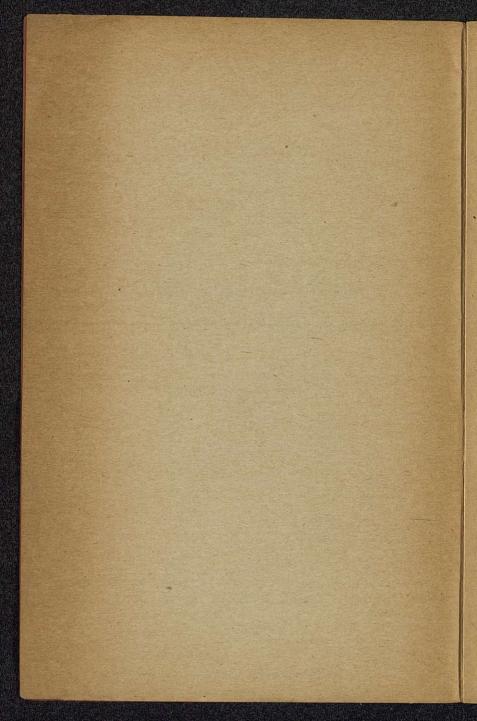
Successeur de Ad. MERTEN: Rue d'Or, 14

1913



## LE SUFFRAGE UNIVERSEL ET LES SYNDICATS

0 0 0



Le

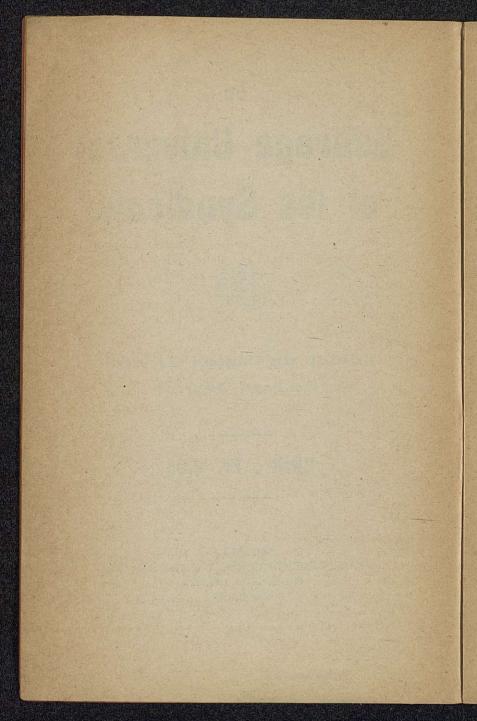
# Suffrage Universel et les Syndicats



Edition du Conseil Général
- du Parti Ouvrier - -

PRIX : Fr. 0.05

BRUXELLES ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX D'IMPRIMERIE Successeur de Ad. MERTENS Rue d'Or. 14



### Le Suffrage Universel et les Syndicats

L'action syndicale de la classe ouvrière ne pourrait pas produire tous ses effets, si le prolétariat considérait comme quantité négligeable l'action politique. Ces deux actions doivent au contraire s'appuyer l'une sur l'autre : l'action syndicale exerçant une pression sur le patronat pour l'obliger à faire droit aux revendications ouvrières, sur le pouvoir afin de lui arracher une législation sociale; l'action politique ayant pour but d'accroître l'influence ouvrière au sein de la représentation nationale et rendre celle-ci plus disposée à légiférer en faveur des ouvriers.

Et pour que l'influence ouvrière sur le pouvoir s'exerce dans toute son ampleur, il faut qu'un régime électoral égalitaire préside à la constitution de la représentation nationale. Si la classe bourgeoise possède dans l'électorat des privilèges, elle pourra évidemment agir avec efficacité sur le gouvernement pour le forcer à « saboter » les lois ouvrières, et même pour l'obliger à porter atteinte à la liberté d'association ou au droit de grève.

L'action syndicale a pour but immédiat de diminuer la journée de travail, d'augmenter les salaires, de protéger les travailleurs contre les accidents, de les prémunir contre les maladies professionnelles, en un mot d'obtenir telles mesures susceptibles d'améliorer matériellement et moralement la situation de la classe ouvrière. Pour exercer son action le prolétariat doit avoir ou conquérir le droit d'association et le droit de grève. A cet effet il ne doit pas seulement compter sur la force des organisations ouvrières, mais il est de son intérêt d'utiliser la législation en vue de ces réformes et de s'efforcer d'obtenir, par exemple, par la législation l'assurance des ouvriers et des ouvrières contre les suites des maladies, des accidents, de l'invalidité et de la vieillesse

Mais ces lois d'assurance seront des demi-mesures, des lois de façade, si elles sont faites par un Parlement où l'influence bourgeoise est encore accrue par le privilège électoral, et qui n'a fait ces lois que, contraint et forcé, dans l'unique but d'apaiser les colères ou d'empêcher que les travailleurs encore indifférents à l'action du Parti Ouvrier, n'aillent

rejoindre les syndicats socialistes.

L'œuvre législative en matière sociale d'un tel gouvernement ne s'inspire jamais d'une sincère et forte volonté de réforme. Elle est chaotique, mesquine et peu efficace. Nos lois sur les pensions ouvrières et les accidents de travail en sont des preuves frappantes.

Pour qu'une législation sociale profonde, sincère et hardie soit établie il faut, de toute nécessité, que la classe ouvrière ait une influence très grande dans le Parlement et sur le Parlement, et que la démocratie

affirme dans tous les partis son influence.

Sur le Parlement, par une vigoureuse action syndicale.

Dans le Parlement, par le Suffrage Universel pur

et simple.

Le mouvement syndical doit donc donner son appui à la lutte pour le Suffrage Universel parce que celui-ci est nécessaire à sa propre lutte pour l'obtention d'une meilleure législation sociale, et le développement du droit syndical.

#### Un projet dangereux.

La nécessité de combiner les deux actions, syndicale et politique, vient d'apparaître avec plus de force que jamais, par la tentative d'étouffement du droit de grève que M. le ministre Hubert, préméditait dans son projet de loi, créant des « commissions des conflits du travail. » Ah! nous comprenons que le capitalisme se soit ému des incessants progrès de notre organisation syndicale. Celle-ci a perfectionné ses méthodes; les grèves, mieux conduites, n'éclatent plus qu'après un examen approfondi et elles se poursuivent sous la direction de la Centrale nationale. Cette tactique perfectionnée a donné les meilleurs résultats et, depuis quelques années, nous avons vu que la plupart des conflits se terminaient à l'avantage des ouvriers. D'autre part, à l'occasion de tout grand mouvement gréviste, la solidarité de toutes les organisations ouvrières s'est exercée largement. Le capitalisme a compris qu'il était attaqué avec des armes perfectionnées. Il était tout naturel qu'il se servît de son « homme d'affaires» le ministre de l'industrie pour essayer d'émousser certaines de ces armes. Et c'est à la faveur d'un projet de loi qu'il a cru réussir.

On connaît ce projet de loi, à qui, du reste, les sections de la Chambre ont réservé un accueil plutôt froid. Mais il s'est trouvé des défenseurs de ce projet inqualifiable! A ce propos le *Peuple* écrivait, le 21 septembre 1913, l'article suivant :

#### Donner aux Grévistes deviendrait un délit.

Ohé, MM. du  $XX^{\rm e}$  Siècle et autres soi-disant soutiens du syndicalisme chrétien! Ohé, M. Crockaert, directeur de

l'Action démocratique! Ohé, MM. les dirigeants de la Ligue démocratique belge, qui vous réunissez dimanche à Gand et qui aurez l'honneur (?) d'une visite du sire Hubert! Voici du pain sur la planche et nous vous le demandons : que pensez-vous du projet du ministre du travail sur la concilia-

tion et l'arbitrage dans les conflits du travail?

Naguère, vous hésitiez à nous répondre quand nous vous questionnions. Il fallait attendre, disiez-vous; personne ne connaissait les textes précis ni leur portée. Hé bien, il vient de paraître, le texte précis. Qu'en dites-vous? Que restera-t-il du droit de coalition, du droit de grève, de la solidarité ouvrière, si ces dispositions, tout invraisemblable que cela paraisse, deviennent jamais lois? Voudriez-vous le dire nettement aux malheureux aveugles qui vous suivent et vous écoutent!

M. Hubert veut prévenir les grèves et les lock-outs.

Il établit, dans ce but, des commissions provinciales des conflits du travail, couronnées par une commission nationale d'appel. Comment les compose-t-il? D'un président et de deux assesseurs choisis par le Roi, c'est-à-dire par le ministre; donc, trois suspects pour les travailleurs; il y ajoute UN élu des patrons, et UN élu des ouvriers, des conseils de l'industrie et du travail. Que voulez-vous qu'un

pareil aéropage inspire de confiance?

Il ne veut pas établir l'arbitrage obligatoire, il laisse aux intéressés le soin de s'adresser ou non, à l'avance ou au cours du conflit, aux commissions provinciales. Celles-ci essayent d'abord de concilier les parties, si celles-ci consentent toutes deux à comparaître. Sinon, elles rendent un avis motivé. L'une des parties peut aussi solliciter, en cas de non-conciliation, un arbitrage; mais la sentence ne peut être rendue qu'après la reprise préalable du travail ou la levée préalable du lock-out. Chacun reste libre ou non de se soumettre à la sentence.

La partie qui refuse de s'incliner devant l'avis motivé ou la sentence peut continuer à faire grève ou maintenir le lockout. Mais, alors, les tiers, par exemple, les communes ou les provinces, les autres syndicats ou les simples particuliers ne pourront plus, sous peine d'une dure amende, aider les grévistes ou les lock-outés ou les lock-outeurs. L'on pourra faire des charités individuelles (voyez Saint-Vincent), le commerçant pourra faire crédit, il est naturel, dit le suave Hubert, qu'un négociant essaye ainsi de « garder ou de gagner des clients ». Jolie mentalité! Mais interdiction des

listes de souscription, des dons, des prêts. Forte répression aussi contre ceux qui essayeraient d'entraîner d'autres travailleurs, même de la même profession, dans le conflit, si, par exemple, on voulait leur faire faire le travail des lockoutés ou des camarades en lutte.

Mais il y a mieux encore.

Même s'il n'y a pas eu encore de pourparlers en vue de la conciliation ou de l'arbitrage, aussi longtemps que l'on ne se sera pas adressé à la commission, ou aussi longtemps qu'on n'aura pas accepté de discuter avec l'autre partie, il sera formellement interdit de venir en aide aux grévistes ou aux lock-outés. C'est inimaginable!

Le sinistre bonhomme, ex-procureur, veut toutefois bien faire une exception en faveur des syndiqués que leur propre caisse pourra encore soutenir, mais il faudra que ces syndicats, reconnus ou non, se soumettent à certaines mesures de contrôle. Nous allons bien, comme on le voit. — Il y a aussi une exception relative à une même agglomération: tous les ouvriers d'un même métier, d'une même agglomération, pourront s'entr'aider, mais ceux d'Anvers, par exemple, ne pourront plus aider ceux de Bruxelles ou de Liége. Et cela est basé sur une solidarité locale qui depuis belle lurette, et au point de vue ouvrier et au point de vue patronal et industriel, s'est étendue nationalement et même internationalement.

Voilà l'essentiel de cet ahurissant projet. Il n'a pu germer que dans la cervelle d'un fou ou d'un ignorant. Il va soulever dans les milieux ouvriers une sourde colère et si le ridicule personnage qui en a accouché, essaye d'aller jusqu'au bout de ses projets antisyndicaux et antiouvriers, nous lui promettons un accueil qui pourrait bien marquer la fin de sa néfaste existence ministérielle.

Et vous, maintenant, syndiqués chrétiens et prétendus défenseurs du droit de coalition et de grève? Qu'avez-vous à dire? Et quel est votre avis? Allez-vous vous jeter dimanche, à plat ventre, devant ce suffisant et inconscient réacteur?

D'autre part, la Commission Syndicale, examinant à son tour le projet de loi, vota l'ordre du jour ciaprès qui le caractérise pleinement :

La Commission Syndicale,

Considérant que le projet déposé par le Ministre du Tra-

vail créant des «Commissions des conflits du travail» constitue une atteinte grave au droit de coalition et de grève, et que notamment :

a) Il érige en délit l'intervention des tiers en faveur de grévistes qui ne soumettent pas leurs griefs à la « Commission du travail», ou qui ne se conforment pas à l'avis de celle-ci:

b) Outre la répression pénale, il consacre le principe de la responsabilité civile des tiers qui pratiquent la solidarité ouvrière, et ouvre ainsi la porte aux plus criants abus;

c) Il autorise une petite minorité — 10 % au maximum — à obliger la totalité des grévistes à se soumettre à la procédure de conciliation avec toutes ses conséquences, et notamment de se voir privés de la solidarité des autres travailleurs ou organisations ouvrières;

Considérant que, par leur composition, les « Commissions du travail» ne donnent aux travailleurs aucune garantie d'impartialité, attendu qu'il n'y est prévu qu'un représen-

tant ouvrier sur cinq;

Considérant que, sous des apparences d'égalité, le projet établit en fait une inégalité flagrante en faveur des patrons, en ce qui concerne les pénalités et la responsabilité civile, et que dans la pratique les patrons parviendront à se soustraire généralement à l'application de la loi;

La Commission Syndicale dénonce avec la dernière énergie à la classe ouvrière les tendances liberticides de ce projet de loi mis au service du patronat par un gouvernement réactionnaire; charge son bureau de se mettre en rapport avec le bureau du Conseil Général du Parti Ouvrier afin de mener, dans tout le pays, une ardente campagne de protestation et d'opposer au projet de loi de M. Hubert une inflexible résistance.

#### Le lock-out des Carossiers à Bruxelles

Ce projet a vu le jour après l'interpellation Vandervelde-Huysmans à propos du lockout des carrossiers. On sait que certains patrons carrossiers voulaient imposer aux ouvriers qu'ils engageaient la signature de l'incroyable contrat ci-dessous :

Je soussigné déclare adhérer au règlement d'atelier ci-dessous et accepter les conditions de travail y stipulées.

Je m'engage, en outre, à ne plus faire partie de l'Union centrale des ouvriers de la voiture. Au cas où l'engagement pris par la présente serait constaté inexact, j'accepte mon renvoi immédiat.

En conclusion de cette interpellation, la Chambre vota, le 20 juin 1913, l'ordre du jour suivant :

La Chambre, réprouvant toute atteinte au droit d'association de la classe ouvrière, constate que la clause inscrite dans les règlements d'atelier de la carrosserie bruxelloise et imposant aux ouvriers de ne plus faire partie de l'Union centrale de la voiture est injustifiable et passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour a été voté par la Chambre, malgré M. Woeste, malgré M. Carton, l'ex-démocrate, malgré MM. Hymans et Louis Huysmans, les revenants doctrinaires, par 79 voix contre 47 et 25 abstentions.

Tous les socialistes ont voté POUR.

MM. Daens et Fonteyne ont voté POUR.

VOTE DES DÉPUTÉS DE LA DROITE

#### Ont voté non:

MM. Begerem, Behaegel, Borboux, Carton de Wiart, Dallemagne, de Broqueville, De Bue, De Lalieux, de Liedekerke, de Menten de Horne, de Wouters d'Oplinter, d'Huart, Drion, Duquesne, Duysters, Gielen, Gillès de Pelichy, E. Goethals, Hamman, Harmignies, Helleputte, Heynen, Imperiali, Le Paige, Levie, Maes, Ooms, Ortegat, Pastur, Polet, Poullet, Raemdonck, Rosseeuw, Schaetzen, Siffer, Thienpont, Van Brussel, Van Cauwenbergh, Van Cleemputte, Van de Vyvere, Van Limburg Stirum, Van Ormelingen, Van Reeth, Verachtert, Versteylen, Visart de Bocarmé, Woeste.

#### Ont voté oui :

MM. Borginon, de Béthune, Delbeke, De Ponthière, D'Hondt, Goblet, F. Goethals, Henderickx, Huyshauwer, Leyniers, Mabille, Nobels, Ramaekers, Van Cauwelaert, Vandeperre, Verhaegen.

#### Se sont abstenus :

MM. Bruynincx, de Kerchove d'Exaerde, V. Delporte, De Meester, Hoyois, Moyersoen, Petit, Pirmez, Poncelet, Tibbaut, T'Kint, Van Merris, Van Sande, Wauwermans.

#### Etaient absents:

MM. Boval, Brifaut, Colaert, Colfs, Cooreman, Davignon, De Coster, De Jonghe d'Ardoye, Du Bus de Warnaffe, Gendebien, Lefebvre, Liebaert, Maenhaut, Mahieu, Melot, Peel, Pil, Renkin, Reynaert, Standaert, Theodor.

#### VOTE DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX

#### Se sont abstenus :

MM. Buyl, Crick, Fléchet, L. Huysmans, Hymans, Jourez, Mechelynck, Neujean, Royers, Serruys.

#### Ont voté oui :

MM. Asou, Augusteyns, Buisset, Capelle, Claes, Cocq, D'Hauwer, Devèze, Feron, Franck, Giroul, Grafé, Jouret, Lamborelle, Pécher, Persoons, Vandewalle.

#### Etaient absents:

MM. Boël, Braun, Buysse, Delvaux, Dewandre, Dony, Lemonnier, Lorand, Masson, Monville, Mullendorf, Nolf, Ozeray, Rens, Van Damme, Van Marcke, Warocqué.

#### Les syndicats et la législation sociale

Rien mieux que ces deux faits — le projet Hubert et le lock-out des carrossiers — ne pourrait montrer l'importance, pour les syndicats, d'avoir une représentation nationale issue du Suffrage Universel, afin de mettre tous les députés de tous les partis sous le contrôle direct et immédiat de la nation.

Dans toute lutte économique les syndicats peuvent-ils se désintéresser de l'action politique? diront-ils que ce qui se fait au Parlement ne peut les intéresser? l'exemple du projet de loi que M. Hubert a eu l'audace de déposer ne prouve-t-il pas que si les ouvriers croient pouvoir se désintéresser de l'action politique, la loi, elle, n'a garde de se désintéresser des ouvriers, et que son attitude à leur égard sera bien- ou malveillante, selon que les ouvriers pourront peser de toute leur influence politique, sur le législateur, par le droit de suffrage plus ou moins étendu qu'ils possèdent?

Les syndiqués entendent-ils se désintéresser de la loi sur le travail de nuit des femmes, de l'inspection ouvrière, de la législation relative aux accidents, aux règlements d'ateliers, aux pensions de retraite, de tout ce qu'on appelle d'habitude la législation ouvrière? Si quelqu'un venait dire que tout cela ne concerne pas les organisations syndicales, qu'elles n'ont pas à lutter pour assurer à leurs membres les avantages qu'une bonne législation ouvrière comporte, qu'ils doivent se désintéresser du vote de dispositions nouvelles, de l'application des dispositions existantes, on le tiendrait pour fou et on aurait raison!

Les syndicats ne sont-ils pas intéressés à l'abrogation de cet odieux article 310 du Code pénal, qui ne tend à rien moins qu'à mettre

grévistes hors du droit commun, à leur infliger de lourdes amendes et de longues semaines de prison, et qui vise à empêcher par la terreur les syndicats d'user du droit de coalition que le droit bourgeois a pourtant été obligé de leur reconnaître. Le souci même de leur propre conservation les y contraint. Dès que leur force a porté ombrage aux patrons, les magistrats se sont joints à ces derniers pour réduire les syndicats. Ils les ont à tel point accablés de condamnations qu'ils seraient parvenus à décourager les membres des syndicats, si ceux-ci n'avaient fait appel à l'opinion publique et réclamé la suppression de l'article en vertu duquel on les persécutait. Partout où les syndicats sont devenus forts, il s'est ainsi trouvé qu'on essayât de les faire tomber dans quelque traquenard judiciaire.

#### Les syndicats et les Concessions minières

Si l'on objecte que l'article 310 touche de trop près aux conditions de travail pour que cette politique étroitement ouvrière qu'on prétend opposer à la politique socialiste ne s'en occupe pas, nous demandons si l'intérêt politique des syndicats n'est pas tout aussi engagé dans une question qui s'écarte déjà davantage des pures questions de travail, dans la question des concessions minières. Sans attendre le vote de la nouvelle loi sur le régime minier, le gouvernement concédait il y a quelques années la plus grande et la plus riche partie du bassin de la Campine aux propriétaires des mines actuelles de Liége et du Hainaut. Il les leur concédait sous le régime de la loi de 1810, c'est-à-dire à peu de choses près pour rien et sans charges ni conditions d'aucune sorte.

Non seulement la nation se trouve dépouillée par

là d'une richesse considérable, qui servira à accroître les fortunes scandaleuses de quelques gros charbonniers et à renchérir considérablement le coût de la vie, mais les ouvriers mineurs seront exposés à de grands dangers. Le jour où les nouveaux puits seront équipés, les patrons pourront, chaque fois qu'ils seront en conflit avec leurs ouvriers, suspendre l'extraction dans les houillères rebelles, en activant d'autant l'extraction dans leurs puits flamands, car ils ont bien des chances de trouver là pendant de longues années abondance de maind'œuvre docile, soumise et à vil prix. Par la faute d'un gouvernement capitaliste, les quelques progrès péniblement réalisés par nos camarades mineurs se trouvent ainsi mis en péril. Mais ceux-ci ont leurs dispositifs de défense et s'apprêtent à pousser leurs organisations jusqu'au fond du pays flamand. Ils parviendront ainsi sans doute à conjurer en partie la crise; mais quelle dépense d'efforts, de temps et d'argent aurait été épargnée, quelle sécurité plus grande auraient eu les travailleurs, quels progrès plus rapides ils auraient pu réaliser et aussi quel profit énorme pour l'Etat et pour le pays, si l'on avait, comme le demandaient les socialistes, conservé les mines nouvelles dans le domaine social, en associant les travailleurs à leur exploitation, ou si même l'on s'était borné à exiger des concessionnaires des conditions de travail convenables pour leurs ouvriers.

#### Les syndicats et la Question Scolaire

Passons à un autre ordre de questions d'une importance égale, les questions d'enseignement qui, depuis vingt ans, ont pris une si grande importance dans les préoccupations de tous les partis et qui viennent de faire l'objet de débats aussi passionnants. Pensez-vous que la question sera résolue par le vote de l'instruction obligatoire telle que le prévoit le projet de M. Poullet? L'instruction obligatoire constituerait-elle une solution définitive et complète? Constituerait-elle même nécessairement une solution avantageuse?

Sous n'importe quelle étiquette on peut fabriquer une loi qui soit en faveur du prolétariat ou une autre qui soit dirigée contre lui. Une bonne école de vraie science et de liberté est précieuse, mais une mauvaise école peut être un instrument redoutable de servitude. Et puisque demain la loi vous obligera à envoyer vos enfants en classe, vous avez plus que jamais à réclamer qu'il y ait abondance de bonnes écoles populaires.

Une bonne école populaire ne doit former ni des savants ratés, ni des bourgeois manqués. Elle doit préparer ses élèves au travail de l'atelier et à la vie ouvrière. Il faut pour cela qu'on lui donne une orientation professionnelle. Déjà l'on est entré dans cette voie et l'on y persévèrera, l'intérêt de la classe possédante étant d'avoir des travailleurs capables, depuis que le progrès du machinisme a augmenté la somme des qualités intellectuelles dont un bon ouvrier doit faire preuve. Mais cela suffit-il, et une école sera-t-elle bonne simplement parce qu'elle prépare d'excellentes machines humaines pour l'atelier du patron?

Il faut encore qu'en montrant à l'enfant à déchiffrer un plan ou à calculer le nombre de dents d'un pignon, on ne lui enseigne pas la soumission aux puissants, la résignation à la misère ou la trahison vis-à-vis de ses frères. Le syndicat doit y veiller par le seul moyen en son pouvoir : l'intervention politique. Car ses adversaires, eux, y veillent attentivement: de tout temps, les maîtres du peuple ont attaché une grande importance à être aussi les maîtres de l'école, pour y façonner des cœurs et des consciences à leur usage. Ce n'est pas seulement en lui montrant le ciel que l'on détourne l'attention du prolétaire de la lutte des classes; c'est bien souvent aussi en l'imprégnant d'un étroit chauvinisme, en l'excitant contre ses camarades d'audelà des frontières; c'est encore en lui inspirant cette morale « pratique » qu'il y a beaucoup plus à gagner à se faire le valet des riches, qu'à défendre ses compagnons de misère!

#### Impôts — Colonialisme — Militarisme

Comment les syndicats peuvent-ils se désintéresser des questions d'impôts, quand toute la politique du capitalisme tend à en rejeter le poids entier sur les épaules ouvrières? Comment se désintéressent-ils des tarifs de douane qui, en renchérissant la vie, réduisent à néant les augmentations de salaires? Quand en Allemagne le gouvernement des seigneurs a fermé les frontières au bétail étranger et fait hausser ainsi le prix de la viande, au point que les ménages ouvriers ont dû se priver du lard et des saucisses qui naguère réjouissaient leurs tables, ce sont les syndicats qui, avec le parti socialiste, se sont mis à la tête du mouvement de protestation. Qui oserait les en blâmer, et ne défendaient-ils pas un intérêt purement ouvrier et syndical?

Peuvent-ils se désintéresser du protectionnisme agricole ou industriel, des traités de commerce qui, en favorisant ou défavorisant telle ou telle branche de la production, exercerait une si profonde influence sur le prix de la main-d'œuvre et sur les conditions

du travail?

Peuvent-ils se désintéresser des questions coloniales? La politique coloniale, c'est l'art de faire consommer par des nègres, qui n'en veulent pas, les choses qui manquent aux travailleurs blancs, et que ceux-ci ne peuvent se procurer parce qu'on ne leur rend sous forme de salaire qu'une faible part de ce qu'ils ont produit. C'est encore l'art de détourner les capitaux nécessaires pour créer chez nous des entreprises productives, et de les employer pour accomplir aux colonies des œuvres de pillage, de dévastation et de rapine. En un mot, c'est l'art d'appauvrir les blancs et d'égorger les nègres au profit exclusif d'une bande de ploutocrates. Il serait plaisant de voir que les syndicats n'eussent rien à dire à ce sujet et qu'il leur fût indifférent!

Resteront-ils indifférents devant la marche ascendante du militarisme, conséquence naturelle de la politique coloniale et impérialiste? Le militarisme ne porte pas seulement un défi à l'humanité, c'est un des ennemis les plus directs de la classe ouvrière. C'est son argent que l'on dépense sans compter pour rassasier le monstre; ce sont ses fils que l'on tue par dizaines de mille pour des querelles qui lui sont étrangères. C'est encore à l'union indispensable du prolétariat que l'on porte atteinte en excitant dans le peuple les passions chauvines; et l'on rend impossible toute démocratie véritable quand on met à la disposition du gouvernement la force brutale d'une armée façonnée à l'obéissance passive et prête à étouffer dans le sang les revendications populaires.

Si les syndicats sont si intéressés à la solution des questions qui dépendent de la législation, peuventils se désintéresser de cette grande question du Suffrage Universel qui passionne depuis longtemps la classe ouvrière belge? Ce serait dire qu'ayant le plus grand intérêt à exercer, dans l'intérêt de leur classe, le droit de citoyen, il leur est cependant indifférent de ne posséder qu'une minime partie de ce droit, qu'ils n'en sentent ni l'inconvénient, ni l'humiliation.

L'ouvrier syndiqué doit donc, s'il veut réellement faire œuvre syndicale, lutter avec toutes les forces ouvrières pour la conquête de l'égalité politique, et participer avec conviction et enthousiasme au pétitionnement.

